

1980/54. Secours et réadaptation pour les personnes déplacées en Ethiopie

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1978/39, du 1^{er} août 1978, par laquelle il priait le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, agissant en coopération avec l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme alimentaire mondial, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation mondiale de la santé et les autres institutions spécialisées, ainsi qu'avec les organisations non gouvernementales et les institutions bénévoles, d'apporter toute l'aide possible aux gouvernements des pays de la corne de l'Afrique,

Ayant examiné le rapport de la mission interinstitutions qui a séjourné en Ethiopie du 6 au 15 juillet 1980²⁷, établi conformément à la résolution 1980/8 du Conseil, du 28 avril 1980, par laquelle le Secrétaire général était prié, agissant en coopération avec le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, notamment de mobiliser l'assistance humanitaire de la communauté internationale en faveur des personnes déplacées en Ethiopie et de faire rapport au Conseil à sa seconde session ordinaire de 1980 sur les progrès réalisés dans l'application de cette résolution,

Prenant acte de la déclaration du Commissaire aux secours et au relèvement de l'Ethiopie²⁸,

Profondément préoccupé par la gravité de la situation dans laquelle se trouvent les nombreuses personnes déplacées et déracinées en Ethiopie et par les difficultés qu'éprouve le Gouvernement éthiopien à leur fournir des secours et assurer leur réadaptation,

Notant que l'assistance humanitaire fournie aux personnes déplacées en Ethiopie par l'intermédiaire du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés devrait être sensiblement augmentée pour répondre aux besoins urgents,

Notant avec une profonde préoccupation les très grandes difficultés qu'éprouve le Gouvernement éthiopien à répondre aux besoins essentiels d'un grand nombre de personnes déplacées et de personnes rentrées volontairement en Ethiopie, et à assurer leur réadaptation,

Reconnaissant la nécessité d'une assistance humanitaire suivie pour remédier à la situation des nombreuses personnes déplacées en Ethiopie et assurer leur réadaptation,

1. *Prend acte* du rapport de la mission interinstitutions qui s'est rendue en Ethiopie pour évaluer l'ampleur du problème et le volume de l'assistance nécessaire pour aider les personnes déplacées dans ce pays;

2. *Accueille avec satisfaction* les mesures prises par le Secrétaire général pour faire diffuser dans la communauté internationale un rapport détaillé sur les besoins des personnes déplacées en Ethiopie;

3. *Prie* le Secrétaire général, agissant en consultation avec le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, de faire appel à la communauté internationale et de trouver les moyens de mobiliser d'urgence une assistance humanitaire en faveur des personnes déplacées et de celles qui sont rentrées volontairement en Ethiopie;

4. *Fait appel* à tous les Etats Membres et aux organismes et programmes appropriés des Nations Unies, en particulier le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Programme des Nations Unies pour le développement, la Banque mondiale, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population, le Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne, le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, et aux autres institutions spécialisées, organisations intergouvernementales, gouvernementales et non gouvernementales, ainsi qu'aux institutions bénévoles, pour qu'ils aident le Gouvernement éthiopien dans les efforts qu'il déploie afin de fournir des secours aux personnes déplacées en Ethiopie et d'assurer leur réadaptation;

5. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale à sa trente-cinquième session sur l'application de la présente résolution;

6. *Décide* de porter le contenu de la présente résolution à l'attention de l'Assemblée générale, à sa trente-cinquième session, et de maintenir la question à l'étude.

44^e séance plénière
24 juillet 1980

1980/55. Situation des réfugiés en Afrique

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné la résolution CM/Res.814 (XXXV) adoptée par le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine à sa trente-cinquième session ordinaire, tenue à Freetown (Sierra Leone) du 18 au 28 juin 1980, dans laquelle il se déclarait profondément préoccupé par le nombre toujours croissant de réfugiés en Afrique et par la détérioration alarmante de leurs conditions de vie,

Tenant compte de ce que la grave situation découlant du nombre croissant de réfugiés, actuellement estimé à 5 millions, impose une lourde charge sociale et économique aux pays d'accueil qui donnent asile ou portent secours aux réfugiés,

Conscient de ce qu'il importe que la communauté internationale accorde une attention plus grande à la détresse des réfugiés en Afrique et qu'à cette fin la diffusion d'informations sur le problème soit intensifiée,

Apprécient l'assistance donnée jusqu'ici par la communauté internationale aux réfugiés en Afrique,

²⁷ E/1980/104.

²⁸ Voir E/1980/SR.42.

Notant toutefois que le montant de l'assistance reçue est loin de correspondre à ce qu'il faut faire dans l'ensemble pour répondre aux besoins des réfugiés,

1. *Prend note* de la résolution CM/Res.814 (XXXV) du Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine, notamment de son paragraphe 8, relatif à la nécessité de convoquer une conférence internationale d'annonces de contributions pour les réfugiés en Afrique;

2. *Prie* le Secrétaire général d'engager, en coopération avec le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, des consultations avec le Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine sur les moyens appropriés pour convoquer une telle conférence;

3. *Prie en outre* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies d'organiser des consultations avec les institutions et organes compétents des Nations Unies en vue de préparer un programme d'information tenant plus particulièrement compte de la situation et des besoins des réfugiés en Afrique;

4. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale lors de sa trente-cinquième session sur l'état d'avancement de ses consultations;

5. *Lance un appel*, dans l'intervalle, à tous les Etats Membres et aux organismes et programmes appropriés des Nations Unies pour qu'ils apportent une assistance financière et matérielle maximale aux réfugiés en Afrique, ainsi qu'aux gouvernements des pays d'asile, afin que ces derniers puissent renforcer leur capacité d'accueil des réfugiés et de fourniture des services nécessaires pour les soins aux réfugiés, ainsi que pour leur réadaptation et leur réinstallation.

44^e séance plénière
24 juillet 1980

1980/56. Comité de développement et de coopération des Caraïbes de la Commission économique pour l'Amérique latine

Le Conseil économique et social,

Reconnaissant que le Comité de développement et de coopération des Caraïbes a été créé en 1975 par la Commission économique pour l'Amérique latine afin de servir d'organe de coordination pour les activités relatives au développement et à la coopération ainsi que d'organe consultatif de la Commission,

Notant que le Comité a établi un programme de travail qui a été approuvé par la Commission à ses dix-septième et dix-huitième sessions, tenues respectivement à Guatemala du 25 avril au 5 mai 1977 et à La Paz (Bolivie) du 18 au 26 avril 1979²⁹,

Considérant que le Comité, à sa cinquième session, tenue à Kingston (Jamaïque) du 4 au 10 juin 1980, a approuvé une série de projets urgents dans le cadre dudit programme de travail,

²⁹ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, soixante-troisième session, Supplément n° 11 (E/5945)*, vol. I, troisième partie, résolution 372 (XVII), et *ibid.*, 1979, *Supplément n° 16 (E/1979/51)*, chap. IV, résolution 399 (XVIII).

Notant qu'à la cinquième session les Etats membres du Comité ont estimé que l'exécution de ces projets prioritaires constituait un besoin urgent qui ne pouvait être prévu au moment de l'adoption du budget-programme pour la période biennale 1980-1981 et qu'il était nécessaire de prévoir des ressources supplémentaires à ce titre en 1981,

Considérant la déclaration faite par le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Amérique latine au Conseil économique et social concernant les résultats de la cinquième session du Comité³⁰ et les déclarations faites par certains Etats membres du Comité,

1. *Prend note* des questions qui appellent son attention ou qui sont portées à son attention par la Commission économique pour l'Amérique latine³¹;

2. *Note avec satisfaction* les résultats de la cinquième session du Comité de développement et de coopération des Caraïbes et recommande à l'attention de la Commission économique pour l'Amérique latine, à sa dix-neuvième session, les conclusions auxquelles a abouti ledit comité;

3. *Note également* que le Comité, à sa cinquième session, a choisi, dans le cadre du programme de travail qu'il a adopté à sa première session et qui a été approuvé par la Commission à ses dix-septième et dix-huitième sessions, un nombre limité de domaines et de projets auxquels il convient d'accorder la plus haute priorité et qu'il faut mettre en œuvre d'urgence;

4. *Note en outre* que le Comité a aussi, à sa cinquième session, adopté la résolution 2 (V), qui renforce son secrétariat pour lui permettre de faire face aux besoins de développement et de coopération dans la sous-région conformément à l'esprit et aux objectifs du Comité;

5. *Prie* le Secrétaire général d'inscrire un crédit approprié au titre des projets prioritaires et du renforcement du secrétariat du Comité de développement et de coopération des Caraïbes dans son projet de budget additionnel pour 1981, dans le cadre du budget global de l'Organisation des Nations Unies, en vue de son examen par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et la Cinquième Commission de l'Assemblée générale à la trente-cinquième session de l'Assemblée, compte tenu de l'avis du Comité de développement et de coopération des Caraïbes, selon lequel la mise en œuvre de ces projets constitue un besoin urgent qui ne pouvait être prévu au moment de l'adoption du budget-programme pour 1980-1981.

44^e séance plénière
24 juillet 1980

1980/57. Transfert des bureaux de la Commission économique pour l'Asie occidentale à Bagdad

Le Conseil économique et social,

Reconnaissant que les activités de la Commission économique pour l'Asie occidentale et sa capacité de

³⁰ Voir E/1980/SR.35.

³¹ Voir E/1980/72, par. 24 à 39 et 95 à 108, et E/1980/72/Add.2/Rev.1.